



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR_06_2023

PORTANT DEROGATION DE VOIRIE

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,
VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'intérêt général,
VU la demande formulée par la Société **NGE-PACA**, 710 Route de la Calade 13615 VENELLES.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Par dérogation, la circulation des véhicules de 12 Tonnes affectés à l'intervention pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de la commune de Champtercier, est autorisée sur les voies communales.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est prise en effet à compter du 15/02/2023 et ce jusqu'au 31/12/2023 inclus.

ARTICLE 3 :

La Société **NGE-PACA**, 710 Route de la Calade 13615 VENELLES, prend l'engagement de décharger la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de ses véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclarer être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.
Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 15 février 2023

Le Maire,
Antoine ARENA

